



► 25 mars 2020

DJ Vallourec doit réduire la valeur nominale de son titre avant sa levée de fonds --DJ Plus

-Vallourec devra réduire son capital social par voie de diminution de la valeur nominale de l'action

-Cette opération est essentielle à l'augmentation de capital prévue de 800 millions d'euros

-Cette opération sera soumise au vote des actionnaires lors de l'AG du 6 avril

Par Dimitri Delmond,

Agefi-Dow Jones

PARIS (Agefi-Dow Jones)--Les actionnaires de Vallourec sont convoqués en assemblée générale (AG) le 6 avril, afin notamment d'autoriser le directoire du fabricant de tubes sans soudure à lancer une augmentation de capital massive. Cette opération requiert une réduction du capital social par voie de diminution de la valeur nominale de l'action.

A l'occasion de la publication des résultats 2019 de Vallourec, le 19 février, son directoire a fait part de sa décision de lancer, "au cours du deuxième trimestre" de cette année, une augmentation de capital d'un montant de 800 millions d'euros, prévoyant le maintien du droit préférentiel de souscription. Cette levée de fonds, qui aura finalement lieu "lorsque les conditions de marché le permettront", a pour finalité d'améliorer le profil de crédit de la société et d'abaisser son ratio de dette financière nette sur résultat brut d'exploitation à 2,8 à fin 2020, contre 5,9 à fin 2019.

D'une manière générale, lorsqu'une entreprise met en œuvre une augmentation de capital, elle propose aux souscripteurs potentiels d'acquérir de nouvelles actions, à émettre, à un prix incitatif, inférieur au prix des actions déjà cotées. "Le succès d'une levée de fonds tient souvent à l'ampleur de la décote que représente le prix de l'opération par rapport au cours de Bourse", relève un gérant basé à Paris.

Avec un cours de Bourse actuellement inférieur à la valeur nominale de son action, Vallourec est dans l'impossibilité d'émettre de nouvelles actions à un prix décoté. La loi interdit à toute entreprise de réaliser une augmentation de capital à un prix inférieur à la valeur nominale de son action. "Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission", précise l'article L225-128 du Code de commerce.

Si théoriquement Vallourec prévoyait de lancer son augmentation de capital ce mercredi, alors que son cours de Bourse évolue autour de 1 euro, le groupe serait légalement contraint d'émettre ses actions nouvelles à un prix au moins égal à 2 euros. "Je ne connais aucun investisseur qui accepterait d'acquérir de nouvelles actions à un prix unitaire d'au moins 2 euros, presque deux fois supérieur à leur prix sur le marché", résume ce même gérant.

En plus de nécessiter l'aval de ses actionnaires, la réalisation de cette augmentation de capital réclame donc une réduction de la valeur nominale de l'action Vallourec. C'est l'objet de la vingtième résolution de l'AG du 6 avril. Vallourec compte demander à ses actionnaires de lui donner l'autorisation de procéder à une réduction de son capital social par voie de diminution de la valeur nominale de l'action. En contrepartie, le montant de cette réduction du capital social sera affecté au compte "Primes d'émission" dans la comptabilité du fabricant de tubes sans soudure.

Concrètement, le directoire de l'industriel propose d'abaisser la valeur nominale de l'action à 0,02 euro. L'opération serait sans incidence sur le cours de Bourse, mais impliquerait une réduction de 906,8 millions d'euros du capital social de la société, à 9,16 millions d'euros. Restant une constituante de ses fonds propres, ce montant de 906,8 millions d'euros ne serait "pas distribuable" et pourrait ultérieurement "être réincorporé au capital", a indiqué l'industriel dans un document préparatoire à son AG.

Regroupement d'actions en vue

Lors de sa prochaine AG, le directoire de Vallourec demandera aussi à ses actionnaires de lui conférer la possibilité d'effectuer un regroupement d'actions, à raison d'un titre nouveau contre quarante détenus. "En faisant remonter la valeur de son action autour de 40 euros, le groupe espère atténuer la spéculation et la volatilité qui caractérisent actuellement son cours de Bourse, digne d'une penny stock", observe un analyste.

"Les opérations de réduction du capital et de regroupement d'actions que Vallourec envisage de lancer, sous



► 25 mars 2020

réserve de l'accord de son assemblée générale, sont totalement neutres pour l'actionnaire. Elles n'altèrent en aucun cas ses droits, ni la valeur de son investissement dans l'entreprise", indique Guillaume Guérin, avocat au bureau de Paris du cabinet Cohen & Gresser, spécialisé en droit des marchés financiers.

Les dirigeants de Vallourec n'ont pas encore décidé laquelle de ces deux opérations sur capital ils pourraient déclencher en priorité. Seule la réduction du capital social par voie de diminution de la valeur nominale de l'action est impérative dans la perspective du lancement de l'augmentation de capital.

-Dimitri Delmond, Agefi-Dow Jones; +33 (0)1 41 27 47 31; ddelmond@agefi.fr ed: ECH

Agefi-Dow Jones The financial newswire

(END) Dow Jones Newswires

March 25, 2020 11:31 ET (15:31 GMT)

Copyright (c) 2020 L'AGEFI SA

Ref : 20200325LL006922.